

Équité en matière d'emploi

Je parle de consultation avec les handicapés parce que la motion n° 12A du député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand) mentionne la consultation avec les personnes que les quatre groupes cibles ont désignées. Le parti conservateur nous a donné un bon exemple de son manque de consultation quand ses députés n'ont pas voulu écouter les handicapés hier.

Beryl Potter est venue ici le 26 mars avec trois ou quatre personnes handicapées et elle s'est adressée directement au premier ministre au caucus conservateur. Par l'entremise de Geoff Norquay, son conseiller sur la politique, il lui a dit qu'il communiquerait avec elle avant l'étape du rapport du projet de loi à la Chambre jeudi dernier. Il ne l'a pas fait, d'où la colère des handicapés. Le gouvernement n'a pas tenu sa promesse de communiquer avec eux avant l'étape du rapport du projet de loi à la Chambre. Ce n'est pas de la consultation. C'est une façon de leurrer les gens. Voilà comment le parti conservateur traite les handicapés. C'est pourquoi eux et moi sommes en colère.

M. McDermid: Ce sont des sottises.

M. Nystrom: Libre au député d'appeler cela des sottises. Libre à lui de ridiculiser les remarques de M^{me} Potter, mais le premier ministre leur avait promis de communiquer avec eux avant l'étape du rapport, et il ne l'a pas fait. Il leur a écrit une lettre hier, mais hier ce n'était pas jeudi passé.

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre. Le temps du député est écoulé.

[Français]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'aimerais faire quelques commentaires sur la proposition de mon collègue de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand), proposition relative à l'article 12A qui vise à ajouter la modification suivante, c'est-à-dire à la ligne 29, à la page 2, on remplace les mots par ce qui suit:

«agent négociateur, ou avec les personnes que les groupes désignés ont désignées pour les représenter, l'employeur réalise».

Monsieur le Président, la raison pour laquelle je veux faire quelques commentaires, c'est que d'abord je voudrais féliciter et remercier le gouvernement d'avoir accepté un amendement à l'article 4. Je pense que suite au débat en deuxième lecture, nous avons fait le point sur le besoin de consultation, sur le besoin d'impliquer les gens qui sont dans les groupes désignés, les groupes identifiés comme la cible du projet de loi C-62, c'est-à-dire les femmes, les handicapés, les minorités visibles et les autochtones.

Monsieur le Président, lorsqu'on identifie ces groupes et qu'on veut bien leur venir en aide pour qu'ils puissent se trouver un emploi sans faire l'objet d'une certaine discrimination, il faut nécessairement qu'on les consulte.

Et tout ce que l'amendement du député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est vise à ajouter, c'est une «spécification» plus claire, c'est une façon de non seulement demander ou exiger que dans la loi, on consulte les personnes, les salariés qui sont représentés par les agents négociateurs, mais que lorsque les employés sont représentés par un groupe spécial, que ce soit

les handicapés physiques ou d'autres, que ces groupes, que les représentants, les chefs de ces groupes soient également impliqués dans la consultation afin d'éviter justement qu'on mette de côté les préoccupations de ceux-là mêmes qui nous préoccupent dans le projet de loi C-62, afin d'assurer que ces gens eux-mêmes qui se sont regroupés en associations, en groupes d'intérêt soient entendus, soient écoutés et que l'employeur, lorsqu'il devra mettre en oeuvre cette politique d'équité en matière d'emploi, verra non seulement à consulter tous les syndicats qui sont là pour une raison sérieuse afin de démocratiser le système, mais à ajouter au phénomène de démocratie et voir à ce que les groupes désignés qui représentent les quatre groupes cibles que je mentionnais soient également impliqués dans le processus. Et, monsieur le Président, je recommande à mes collègues de voter pour cette modification qui m'apparaît ajouter au projet de loi et qui est d'ailleurs voulue par les groupes cibles que nous mentionnions tantôt.

● (1150)

[Traduction]

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je suis heureux d'appuyer les motions nos 12A et 14A de mon collègue de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand).

J'avoue que je n'avais pas l'intention de commenter ces motions. Toutefois, j'étais à la Chambre hier pendant la période des questions. J'avais eu l'occasion de m'entretenir avec les représentants des handicapés à l'entrée principale de l'édifice du Parlement mais, après avoir vu les ministériels rire des handicapés dans les tribunes et les harceler avec mépris, j'ai pensé que tous ceux d'entre nous qui ont été indisposés par cette attitude devraient dire ce qu'ils pensent de ces amendements.

Les représentants des handicapés étaient venus ici pour exprimer leurs inquiétudes au gouvernement d'une manière directe, honnête et civilisée, même s'il avait refusé de les écouter auparavant.

M. McDermid: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je veux tout d'abord faire valoir que les observations du député n'ont rien à voir avec les amendements à l'étude. Ensuite, je veux signaler que les affirmations du député ne sont pas très exactes. Je pense qu'il y aurait lieu de le rappeler à l'ordre. En voilà un autre qui n'hésite pas à se servir de ces gens comme des pions sur l'échiquier politique. C'est imparadmissible.

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Nystrom: Il n'y a pas là matière à rappel au Règlement.

M. McDermid: Ce ne sont que d'autres vilénies.

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence n'est assurément pas d'accord avec tout ce qu'a déclaré le secrétaire parlementaire. Toutefois, son rappel au Règlement est légitime, à mon avis, quant au fond. La parole est au député de Burnaby (M. Robinson).